



**Rapport de la 20^e réunion du Groupe de
travail sur l'avenir de l'Accord
international sur le Café tenue le
14 décembre 2021**

Point 1 :	Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 :	Rapport de la 19 ^e réunion du Groupe de travail tenue le 24 novembre 2021.....	2
Point 3 :	Rôle du secteur privé	2
Point 4 :	Structure des comités	4
Point 5 :	Projet d'accord international sur le café : Rôle du secteur privé et pilier D.....	6
Point 6 :	Les prochaines étapes	8
Point 7 :	Questions diverses	8
Point 8 :	Date de la prochaine réunion	8

Le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) s'est réuni pour la vingtième fois le 14 décembre 2021. La Présidente, Mme Stefanie Küng (Suisse), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

1. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Suisse, Tanzanie, Togo et Union européenne (CE, Suède).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour contenu dans le document WGFA 82/21 Rev.1 a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 19^e réunion du Groupe de travail tenue le 24 Novembre 2021

3. La Présidente a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document WGFA-81/21.

4. Le Groupe de travail a pris note du rapport.

Point 3 : Rôle du secteur privé

5. La Présidente a noté qu'au cours des précédentes réunions du GTAAC, un consensus s'était dégagé pour intégrer le Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC), le secteur privé et la société civile dans le nouvel accord international sur le café. Dans ce sens, il a été souligné que les Membres devaient examiner plus avant les interactions possibles entre le GTPPC et le Conseil des Membres affiliés (CMA) et mieux définir leurs rôles afin d'éviter les chevauchements, et examiner les critères d'adhésion au CMA.

6. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a invité les Membres à examiner plus avant l'intégration du GTPPC dans le nouvel accord tout en exprimant ses préoccupations quant à la nécessité réelle de le faire. En outre, il a exhorté le GTAAC à définir clairement le rôle du Conseil des Membres affiliés ainsi que ses pouvoirs et son agenda, afin d'assurer son efficacité et d'éviter les conflits entre le CAM et le GTPPC. (*La dernière phrase de ce paragraphe est sans objet en français car le GTPPC est déjà dénommé "groupe de travail"*).

7. Le Directeur exécutif a noté que les conclusions préliminaires d'un examen indépendant à mi-parcours de la performance du GTPPC ont souligné la nécessité de sa reconnaissance par l'OIC, de préférence au sein du nouvel accord.

8. Le délégué du Brésil a fait valoir qu'un consensus sur la création du Conseil des Membres affiliés avait déjà été atteint au cours des réunions précédentes du GTAAC, soulignant également la distinction entre consensus et unanimité et proposant d'ouvrir le CMA aux associations professionnelles et à la société civile uniquement. En ce qui concerne le GTPPC, le délégué du Brésil a suggéré de le transformer en un comité dans le cadre du nouvel accord, étant donné l'importance du maintien d'un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes du secteur du café. En outre, il a suggéré d'élargir la définition du GTPPC de façon à permettre une focalisation plus large non seulement sur la durabilité économique mais aussi sur la durabilité sociale et environnementale.

9. En réponse au délégué du Brésil, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souligné que le GTPPC avait été créé à l'origine pour traiter en priorité de la durabilité économique, étant donné qu'on considère qu'elle précède la durabilité sociale et environnementale. Il a approuvé la proposition du Brésil d'élargir le mandat du GTPPC et d'accorder une importance égale à ces trois domaines, ainsi que la proposition de faire du GTPPC un organe permanent qui pourrait s'appeler "Comité de la durabilité".

10. En ce qui concerne la composition du Conseil des Membres Affiliés, la Présidente a noté que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a également soutenu l'inclusion des associations commerciales et des représentants de la société civile uniquement, à l'exclusion des entreprises privées. Concernant la nécessité d'éviter un chevauchement des rôles entre le GTPPC et le CMA, la Présidente a souligné que les Membres devaient définir clairement le flux de communication entre les deux organes ainsi que leurs rapports hiérarchiques.

11. Le délégué du Brésil a proposé que le GTPPC soit un organe fonctionnel et que le CAM joue un rôle politique et discute des activités à entreprendre au sein du GTPPC avec le Conseil international du Café ; ces deux organes feraient rapport au Conseil.

12. À cet égard, le Chef des opérations a souligné la nature publique-privée du GTPPC, étant donné qu'il s'agit de l'instance où un groupe restreint de Membres de l'OIC et le secteur privé facilitent le processus de prise de décision en discutant et en convenant ensemble des recommandations à soumettre à l'approbation finale du Conseil.

13. En ce qui concerne la nature du GTPPC, le délégué du Brésil a souligné l'importance de cet organe également en tant qu'instance de dialogue avec les agences de développement et le système des Nations Unies.

14. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré au Secrétariat de revoir l'organigramme de l'Organisation et a souligné que le GTPPC devrait avoir un lien hiérarchique direct avec le Conseil car il ne peut pas rendre compte au CMA dans la mesure où les Membres de l'OIC en font partie.

15. Le délégué du Ghana a noté que le CMA et le GTPPC étaient en situation de conflit et a suggéré d'élargir le mandat et la structure du GTPPC afin d'accueillir également des Membres affiliés.

16. Le délégué du Japon a fait remarquer que les deux organes devraient avoir des structures hiérarchiques distinctes étant donné que leur composition est différente.

17. Après avoir résumé les débats, la Présidente a demandé au Secrétariat de travailler sur la nouvelle formulation de la définition du GTPPC, qui sera soumise à l'attention du Groupe de rédaction lors de sa réunion de janvier 2022.

Point 4 : Structure des comités

18. Suite aux débats du Groupe de rédaction, la Présidente a noté que les Membres n'avaient pas encore pris de décision finale sur la structure des comités. Comme indiqué dans le document WGFA 56/21 rev.1, deux options ont été envisagées :

- Option A : fusion du Comité de promotion et de développement des marchés, du Comité des projets et du Comité des statistiques en un seul comité économique, intégrant également les articles 36 et 37 sur le secteur durable du café et les articles sur le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café.
- Option B : fusion du Comité des projets et du Comité des statistiques en un seul comité économique, intégrant également les articles 36 et 37 sur le secteur durable du café et les articles sur le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café, le Comité de promotion et de développement des marchés étant maintenu séparé.

19. Le Directeur exécutif a rappelé que la proposition visant à fusionner les comités avait pour origine les textes respectifs de l'accord de l'Organisation internationale du cacao et de l'accord de l'Organisation internationale du sucre, et avait été soumise par l'Union européenne.

20. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait remarquer que, dans le passé, tous les comités avaient un ordre du jour très peu chargé et que leur fusion en un seul organe pourrait faciliter la participation aux réunions, tout comme la nomination d'un même président et d'un même vice-président pour tous les comités.

21. La Présidente s'est fait l'écho du délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et a souligné que la nomination d'un président et d'un vice-président pour chacun des comités a toujours représenté un défi. Elle a également souligné que la fusion des comités ne diminuerait pas leur importance individuelle, car toutes les questions pertinentes feraient toujours partie de l'ordre du jour et seraient dûment traitées par les Membres.

22. À cet égard, le Directeur exécutif a noté que la fusion des comités faciliterait également le travail du Secrétariat car affecter un membre du personnel de l'OIC à chaque comité, comme cela se faisait habituellement dans le passé, serait un défi compte tenu de la réduction du personnel disponible. Il a également suggéré de créer des sous-comités pour traiter en profondeur des questions urgentes, en cas de nécessité.

23. Le délégué du Brésil a proposé que la nouvelle structure des comités de l'OIC comprenne un comité des finances et de l'administration, un comité intégrant la promotion et le développement des marchés, les statistiques et les projets, et enfin un comité de la durabilité.

24. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho des opinions partagées et a soutenu la réduction du nombre des comités afin d'assurer la participation des Membres à toutes les réunions.

25. Le délégué du Japon a approuvé la proposition visant à fusionner tous les comités en un seul et à créer des sous-comités en cas de nécessité.

Point 5 : Projet d'accord international sur le café : rôle du secteur privé et pilier D

26. La Présidente a noté que le Groupe de rédaction s'était réuni les 1^{er} et 8 décembre 2021 pour examiner le projet de texte du nouvel accord international sur le café et en avait examiné le préambule, les piliers A, B, C et D, ainsi que les nouveaux articles sur le rôle du secteur privé. Le projet de texte des paragraphes examinés et les recommandations du Groupe de rédaction figurent dans le document WGFA-78/21 Rev. 2.

27. Le délégué de l'Indonésie a indiqué qu'une lettre sur la composition du café prémélangé a été envoyée au Secrétariat à la suite de consultations avec les parties prenantes nationales (WGFA 83/21). À cet égard, les Membres ont été informés que le café prémélangé indonésien pouvait contenir 8-15% de café instantané et que 100 kg de café prémélangé contenaient 39 kg de café vert, sur la base des facteurs de conversion de l'OIC.

28. À cet égard, le Directeur exécutif a noté que la question du café prémélangé avait fait l'objet de longs débats au sein du Groupe de rédaction et qu'un consensus général s'était dégagé sur son inclusion dans le nouvel accord, compte tenu de son rôle croissant dans le commerce et la consommation de café dans le monde. Il a également indiqué que les spécifications techniques relatives au calcul des facteurs de conversion feraient l'objet d'une annexe à l'accord et que des discussions plus approfondies en ce sens pourraient avoir lieu au sein du Comité des statistiques et de la Table ronde sur les statistiques.

29. Le délégué du Japon a demandé si l'absence de définition de l'expression "café prémélangé" dans l'accord gênerait l'Indonésie.

30. En réponse au délégué du Japon, l'Indonésie a souligné la popularité et la demande croissantes de café prémélangé.

31. Le Directeur exécutif a souligné que le fait de ne pas inclure le "café prémélangé" dans l'accord ou de le considérer comme du café soluble entraînerait des distorsions en termes de statistiques sur le commerce du café.

32. Le délégué du Japon a demandé si l'article 27 "Mélanges et succédanés" pouvait s'appliquer au "café prémélangé", dans la mesure où il contient moins de l'équivalent de 95% de café vert comme matière première de base.

33. Le Directeur exécutif a suggéré de revoir le libellé de l'article 27 et de remplacer "café" par "café pur", conformément à la terminologie également utilisée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui se réfère au café en tant que "café pur" et "café avec mélanges".

34. Le délégué du Japon a demandé au Secrétariat de distribuer aux Membres le document pertinent de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que de partager le texte révisé de l'article 27.

35. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a suggéré que tous les articles et paragraphes relatifs à la question du café prémélangé soient examinés plus avant par le Groupe de rédaction plutôt que par le Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord.

36. En ce qui concerne la définition du "secteur privé", le délégué du Japon a demandé que le mot "agriculteurs" soit supprimé étant donné que ce terme n'est pas couramment employé dans l'Accord actuel, tandis que le délégué du Brésil a souligné l'importance de le maintenir pour assurer la représentation de tous les agriculteurs des pays producteurs. Les délégués du Ghana et de l'Union européenne ont approuvé la proposition du Brésil.

37. Le délégué du Japon a demandé au Secrétariat de lui communiquer un document contenant toutes les occurrences du terme "secteur privé" dans l'Accord actuel.

38. Le GTAAC a provisoirement approuvé la définition suivante du "secteur privé", sous réserve des observations complémentaires du Japon :

Secteur privé désigne le segment de l'économie qui est détenu, contrôlé et géré par des particuliers ou des entreprises privées, y compris mais sans s'y limiter :

- (i) Agriculteurs, organisations et coopératives d'agriculteurs, et producteurs ;
- ~~ii) Organisations de producteurs et coopératives ;~~
- iii) Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ;
- iv) Entreprises sociales ;
- v) Grandes entreprises nationales et multinationales, y compris entreprises d'État ;
- vi) institutions financières ; et
- vii) Associations industrielles et commerciales ~~et consortiums du secteur privé.~~

39. En ce qui concerne la définition de "Membre affilié", le délégué du Ghana a suggéré de fixer en premier lieu les critères d'affiliation avant de discuter plus avant de cette définition, tandis que le délégué du Mexique a souligné la nécessité de ne considérer que les organisations représentatives du secteur privé et de la société civile.

40. Le délégué du Brésil a rappelé que, conformément au consensus atteint, les Membres devront approuver la candidature d'une organisation du secteur privé et/ou de la société civile au Conseil des Membres affiliés afin qu'elle soit examinée et éventuellement approuvée par le Conseil.

41. En réponse aux interventions ci-dessus, le Directeur exécutif a suggéré d'ajouter un paragraphe indiquant que les demandes d'adhésion en tant que Membre affilié devaient répondre aux exigences fixées par le Conseil, laissant ainsi ces dernières en dehors du texte de l'accord afin d'assurer une marge de manœuvre pour tout changement futur éventuel. Les délégués du Brésil, de l'Union européenne et du Ghana ont soutenu la suggestion du Directeur exécutif.

42. Le délégué du Mexique a rappelé qu'il était important de mentionner clairement qu'un Membre affilié doit être représentatif du secteur privé et/ou de la société civile et a accepté de proposer une formulation révisée de la définition en question.

Point 6 : Les prochaines étapes

43. La Présidente a noté que le Secrétariat et les Membres mettraient en œuvre les décisions prises au cours de la réunion et travailleraient ensemble pour revoir la formulation des articles pertinents lors de la prochaine réunion du Groupe de rédaction.

Point 7 : Questions diverses

44. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Date de la prochaine réunion

45. La Présidente a noté que les prochaines réunions du GTAAC se tiendraient le 26 janvier et le 22 février, et que le Groupe de rédaction se réunirait le 18 janvier 2022.